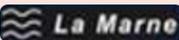


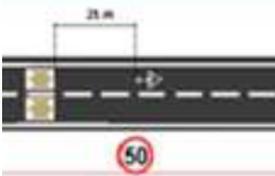
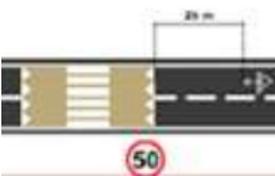
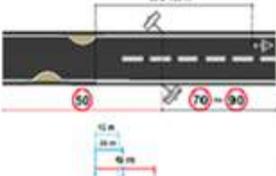
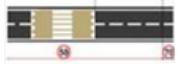
## Différenciation entre une agglomération et un regroupement d'habitat hors agglomération

TYPE D'ELEMENT	ELEMENT	DESCRIPTION	SOURCE	AGGLOMERATION	ZONE HORS AGGLOMERATION
 SIGNALISATION		Panneau d'entrée EB10	Cerema	x	
		Panneau d'entrée E31			x
		Panneau de sortie EB20		x	
		Entrée/Sortie de zone			x
 ECART ENTRE CONSTRUCTIONS	< 200 m		INSEE	x	
	= 200 m			x	
	200 m				x

## Différenciation entre une agglomération et un regroupement d'habitat hors agglomération

TYPE D'ELEMENT	ELEMENT	DESCRIPTION	SOURCE	AGGLOMERATION	ZONE HORS AGGLOMERATION
 CENTRE-VILLE	Oui	Centre-ville ou bourg	Légifrance	x	
	Non	Pas de centre-ville ou bourg			x
 POSSESSION D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS	Oui	Ecoles, cabinets médicaux, bureaux de poste, commerces	Ecologie.gouv	x	
	Non	Très peu d'équipements à proximité			x
 CONTINUITE DU TISSU URBAIN	Oui	Quartiers plus denses au centre	Légifrance	x	
	Non	Pas de quartiers plus denses que d'autres			x
	Non	Pas d'habitations			x

# Récapitulatif des dispositifs d'apaisement des vitesses - Partie 1

DISPOSITIF	RALENTISSEURS "Dos d'âne" et "Trapézoïdaux"		COUSSINS		PLATEAUX		CHICANES		MINI-GIRATOIRES	
	Agglo.	Hors agglo.	Agglo.	Hors agglo.	Agglo.	Hors agglo.	Agglo.	Hors agglo.	Agglo.	Hors agglo.
<b>Zone</b>	Agglo.	Hors agglo.	Agglo.	Hors agglo.	Agglo.	Hors agglo.	Agglo.	Hors agglo.	Agglo.	Hors agglo.
<b>Autorisé par la réglementation</b>	Oui	Interdit	Oui	Oui (si zone à 50 km/h par arrêté)	Oui	Oui (si traversée d'habitations)	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Recommandé</b>	Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	Non
<b>Localisation optimale</b>	Cœur de zone		Cœur de zone / entrée de zone 30		Proche d'un carrefour ou cœur de zone		Pas de localisation préférentielle		Cœur de zone / Intersections	
<b>Adapté au niveau de trafic</b>	< 3000 véhicules / jour (< 300 poids-lourds)		< 1000 véhicules / jour		Pas de seuil		Pas de seuil		< 1800 véhicules / jour	
<b>Implantation</b>	Zone 30 <b>R</b>								Intersection entre 3 ou 4 branches	
	Zone éclairée la nuit		Visibilité de 25 m en zone 50, de 40 m après un virage Situé à 100 m du panneau d'entrée de zone 30		Sur une voie ne dépassant pas 10 TEC / jour 					
<b>Catégorie de dispositifs</b>	Elévation		Elévation		Elévation		Changement de trajectoire		Changement de trajectoire	
<b>Vitesse maximale de franchissement</b>	 <b>R</b>									
<b>Compatibilité bus / PL</b>	Non		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Impact pour la circulation cycliste</b>	Gênant (élévation nette)		Neutre (contournement possible)		Modéré (élévation mais pente faible)		Neutre		Neutre	

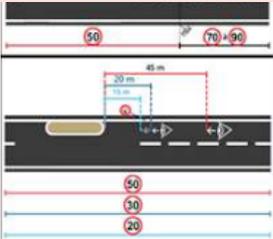
1. Pour cet équipement (chicane), aucune localisation pour l'implanter n'est à prioriser. En revanche, des critères de visibilité sont détaillés dans la ligne "Implantation".
2. Pour les dispositifs associés à un seuil de trafic, il s'agit d'une recommandation. Elle est établie de manière à ce que l'équipement ne produise pas de bruit trop élevé pour les environs.
3. L'ensemble des éléments présents dans cette ligne, notamment les schémas, renseignent la distance entre l'usager et l'équipement permettant une bonne visibilité selon la vitesse d'approche.
4. Les branches doivent présenter un angle compris entre 80 et 140° entre elles afin de ne pas permettre aux usagers de circuler à contre sens

 Limitation maximale de la zone où peut être implanté l'équipement

 Distance de visibilité

**R** Critère obligatoire

## Récapitulatif des dispositifs d'apaisement des vitesses - Partie 2

DISPOSITIF	ECLUSES		RADARS PEDAGOGIQUES		BANDES RUGUEUSES	
	Agglo.	Hors agglo.	Agglo.	Hors agglo.	Agglo.	Hors agglo.
<b>Zone</b>	Agglo.	Hors agglo.	Agglo.	Hors agglo.	Agglo.	Hors agglo.
<b>Autorisé par la réglementation</b>	Oui		Oui		Interdit	Oui
<b>Recommandé</b>	Oui	Non	Oui	Non		Oui
<b>Localisation optimale</b>	Entrée / Sortie / Cœur de zone		Entrée ou cœur de zone			<ul style="list-style-type: none"> <li>En amont d'un virage dangereux, d'un carrefour</li> <li>Sur un axe principal</li> <li>Avant un péage</li> </ul>
<b>Adapté au niveau de trafic</b>	< 1000 UVP / heure dans les 2 sens		Pas de seuil			Pas de seuil
<b>Implantation</b>			50 à 100 m de l'endroit sensible	150 m de l'endroit sensible		A plus de 100 m d'une habitation
<b>Catégorie de dispositifs</b>	Changement de trajectoire		Alerte			Alerte
<b>Vitesse maximale de franchissement</b>						
<b>Compatibilité bus / PL</b>	Oui		Oui			Oui
<b>Impact pour la circulation cycliste</b>	Dépend du type d'écluse		Neutre			Neutre

1. Pour les dispositifs associés à un seuil de trafic, il s'agit d'une recommandation. Elle est établie de manière à ce que l'équipement ne produise pas de bruit trop élevé pour les environs.
2. L'ensemble des éléments présents dans cette ligne, notamment les schémas, renseignent la distance entre l'usager et l'équipement permettant une bonne visibilité selon la vitesse d'approche
3. Plusieurs versions existent comme l'écluse double, asymétrique, à chicane.

— ligne rouge ou bleue : limitation maximale de la zone où peut être implanté l'équipement

— ligne noire : distance de visibilité

**R**  
R rouge : critère obligatoire